VILLE DE FISMES

République Française
Département de la Marne
Ville de Fismes

Passeport biométrique mode d'emploi

Mise à jour le 3 février 2012

VILLE DE FISMES

Le passeport biométrique, pourquoi, comment ?

Depuis mai 2009, la Ville de Fismes délivre des passeports biométriques. Cette génération de documents d'identité correspond à une norme définie par les 27 États membres de l'Union européenne. Les passeports sont établis à partir des mairies équipées d'une station électronique permettant la saisie automatique des documents, et des empreintes digitales (pour les adultes et enfants de plus de 6 ans). Dans la Marne, une trentaine de stations sont installées. Les règles de délivrance des passeports dépendent exclusivement des services de l'Etat, et en aucun cas des services municipaux.

Les passeports anciens non biométriques restent-ils valables ?

Les passeports restent valides jusqu'à leur date d'expiration. Depuis mai 2009, seuls les passeports biométriques sont édités.

*La durée de validité d'un passeport est de **10 ans** pour les personnes majeures et **5 ans** pour les personnes mineures*

Quels pays demandent un passeport à l'entrée ?

Le passeport n'est pas utile pour les citoyens français quand ils se déplacent à l'intérieur des 27 pays de l'union européenne. Au delà, il y a lieu de vérifier auprès des consulats des pays où l'on souhaite se rendre.

Les enfants ont-ils besoin d'un passeport ?

Oui, les enfants doivent détenir également un passeport quand ils voyagent, même avec leurs parents, vers un pays qui l'exige.

Où puis-je m'adresser pour faire établir un passeport ?

Tout citoyen français peut s'adresser dans n'importe quelle mairie de France équipée d'une station pour faire établir son passeport, même hors de son département de domicile. Il devra toutefois revenir dans la même mairie pour le rechercher. Les autres stations les plus proches de Fismes sont situées à Braine, Gueux, Ville en Tardenois, Reims (Mairie centrale et Mairies annexes), Tinqueux, St Brice-Courcelles et Cormontreuil.

Attention : la saisie électronique de toutes les pièces, et des empreintes doit se faire en présence du demandeur et demande un certain temps. C'est pourquoi il vous sera proposé en Mairie de Fismes de prendre rendez-vous pour éviter l'attente ou les déplacements inutiles (voir page 4)

Combien coûte un passeport ?

Le prix reste inchangé :

- *adulte majeur : 86 Euros*
- *entre 15 et 17 ans : 42 Euros*
- *moins de 15 ans : 17 Euros*

Les pièces nécessaires à la délivrance des passeports

Les pièces et documents à présenter impérativement sont les suivants :

POUR UNE PERSONNE MAJEURE

1. **Formulaire de demande** à compléter intégralement en lettres majuscules et en noir
2. **Pièce d'identité** (CNI, passeport périmé, permis de conduire, …)
   Justificatif d'état civil : n'est plus indispensable dès lors que votre pièce d'identité est valide ou périmée de moins de 2 ans.
   Dans le cas contraire, il est nécessaire de fournir la copie intégrale de l'acte de naissance à demander :
   Si vous êtes né (e) en France : à la mairie de votre lieu de naissance.
   Si vous êtes né (e) à l'étranger et vous avez la nationalité française :
   Au Service central de l'Etat Civil – 44941 NANTES Cedex 09
   Par internet http://www.diplomatie .gouv.fr/français/etatcivil
   Dans les autres cas, fournir un justificatif de nationalité française
3. **Deux photos d'identité** non découpées prises de face, yeux ouverts et tête nue, sur fond clair et uni, les reproductions ne sont pas acceptées.
4. **86€ en timbres fiscaux**
5. **Justificatif de domicile récent**: quittance de loyer, avis d'imposition, facture EDF-GDF ou téléphone, attestation d'assurance. *Si vous êtes hébergé chez quelqu'un fournir un justificatif au nom de l'hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur signée de la personne vous hébergeant mentionnant son adresse ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité*
6. **Votre ancien passeport périmé, le cas échéant**

Cas particuliers

- Pour les personnes veuves, fournir l'acte de décès.
- Pour les femmes divorcées désirant garder leur nom d'épouse, fournir le jugement de divorce ou si l'autorisation n'est pas mentionnée dans le jugement, une autorisation écrite de l'ex-époux.

POUR UNE PERSONNE MINEURE

1. **Formulaire de demande** à compléter intégralement en lettres majuscules et en noir
2. **Justificatif d'état civil** : n'est plus indispensable dès lors que votre pièce d'identité est valide ou périmée de moins de 2 ans. Dans le cas contraire, il est nécessaire de fournir la copie intégrale de l'acte de naissance, à demander, si vous êtes né (e) en France, à la mairie de votre lieu de naissance.
3. **Livret de famille et le jugement de divorce ou de séparation** pour un enfant de parents divorcés ou séparés. Dans le cas d'une résidence alternée : jugement ou accord entre les parents et justificatifs de domicile et d'identité du représentant légal
4. **Justificatifs de domicile récent** et d'identité du représentant légal
5. **Carte d'identité ou attestation sur l'honneur** comme quoi la personne n'a pas de pièce d'identité avec photo

La présence du titulaire de l'autorité parentale est obligatoire tant lors du dépôt de la demande que du retrait du passeport (ainsi que l'intéressé)

En cas de perte ou de vol de pièces d'identité : se renseigner en Mairie

ATTENTION

Le système mis en place ne permet pas de traiter des dossiers incomplets ni partiel, ni de mettre un dossier en attente. Par conséquent, aucune démarche ne peut être accomplie si un seul élément du dossier manque.

VILLE DE FISMES

Horaires d'ouverture de la Mairie de Fismes

Pour retirer le formulaire, prendre des informations, retirer un passeport

du lundi au vendredi, 8 h 30-12 h 00 et 14 h 00-18 h 00
le samedi, 8 h 30 – 12 h 00

Pour confectionner le passeport

du lundi au vendredi
de 14 h 00 à 18 h 00

IMPORTANT

Pour éviter l'attente, compte tenu du temps nécessaire à la saisie de toutes les pièces, il sera proposé aux personnes venant prendre des informations et retirer un formulaire, de prendre rendez-vous pour la confection du passeport

---

Mairie de Fismes
☎ 03 26 48 05 50
télécopie 03 26 48 82 25
courriel contact@fismes.fr